

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjoints*,

M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, et Mme ROCHER Virginie, conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

M. LE TOUT Erick donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine

M. JEAN Guillaume donne pouvoir à Mme POMA Margaret

Absents excusés : M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand et M. BEUTIS Benjamin

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 janvier 2026

2/ CFU 2025

3/ Fonds de concours « sobriété énergétique » : sollicitation auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

4/ Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » avec la CAPF.

5/ Incorporation des biens sans maîtres

6/ Approbation du règlement du cimetière

7/ Affaires et informations diverses

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 janvier 2026

2/ CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement de la SF à la SI	Résultat de L'exercice 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 105 969.66		35 097.77	0	0	- 70 871.89
FONCT	193 675.55	105 969.66	64 087.76	0	0	151 713.65

Considérant que Madame la Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE :**

Article 1 : de voter le Compte financier de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 532 597.88

Réalisé : 238 851.98

Recettes :

Prévu : 532 597.88

Réalisé : 273 949.75

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 564 117.23

Réalisé : 401 942.01

Recettes :

Prévu : 564 117.23

Réalisé : 466 029.77

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : - 70 791.89

Fonctionnement : 151 713.65

Résultat global (Excédent) : 80 921.76

3/Fonds de concours « sobriété énergétique » : sollicitation auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Madame la Maire demande à son Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la CAPF le Fonds de concours relatif à la sobriété énergétique dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique pour la Salle polyvalente.

Le coût total de l'opération est de 37 591.28 € HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 37 591.28 € HT

- DETR (60%) : 22 554.78 € HT

- CAPF (20 %) : 7 518.25 € HT

- COMMUNE (20 %) : 7 518.25 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif au projet des travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative au fonds de concours sobriété énergétique.

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

4/ Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » avec la CAPF

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

1) Objectifs du dispositif

Le service commun vise à :

- Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;

- Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

Contenu de la convention :

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. Ainsi, la convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;
- **AUTORISE** la Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

5/ Incorporation des biens sans maîtres

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L1123-3 et R 1123-1 et 2

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté du 7/2024 constatant la vacance des biens pour les parcelles suivantes :

- AB 58 d'une superficie de 273 m2
- AB 59 d'une superficie de 420 m2

Vu les mesures de publicité accomplies pour le présent arrêté soit :

- Un affichage en mairie
- Une insertion dans le journal La République de Seine et Marne en date du 8 septembre 2025

Considérant que les propriétaires des parcelles désignées ci-dessus ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que les recherches menées par la Commune de RECLOSES ont été infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des différents immeubles ;

Considérant que dans ces conditions, ces immeubles sont présumés vacants et sans maître ;

Considérant dans ces conditions que la Commune est habilitée à prendre possession des immeubles en application de l'article 713 du code civil qui attribue à la commune la propriété des biens vacants et sans maître ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCEPTE** :

Article 1 : Les biens énumérés ci-après sont présumés vacants et sans maître et sont incorporés dans le domaine privé communal en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (liste des parcelles tableau annexé).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Cet arrêté pris ultérieurement sera affiché en Mairie et publié au service de la publicité foncière.

6/ Approbation du règlement du cimetière

La délibération a été reportée au prochain conseil municipal suite à des demandes de modifications.

7/ Affaires et informations diverses

7/1 Participation prévisionnel au RPI

Madame la Maire rappelle que la commune est membre du syndicat intercommunal chargé de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Recloses/Villiers-sous-Grez.

Il est précisé que le syndicat n'a pas encore procédé au vote de son budget primitif pour l'exercice 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public scolaire et de permettre au syndicat de faire face aux dépenses indispensables de fonctionnement en début d'exercice (charges de personnel, fluides, fournitures, etc.), il convient que la commune verse une participation selon la délibération des participations prévisionnelles du RPI.

Il est proposé de fixer le montant de cette avance à (40 000 Recloses - 50 000 Villiers).

Il est précisé que cette somme sera régularisée lors de la notification par le syndicat du montant définitif de la participation communale pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le versement au syndicat du RPI d'un montant de 40 000 € au titre de la participation 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette avance sera imputée à l'article 65561 ;
- **DIT** que le montant définitif de la participation sera ajusté après vote du budget 2026 du syndicat ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

7/2 Tableaux Chemin de Croix

Les quatorze tableaux intitulés « Chemin de Croix », commandés par l'évêque de Meaux et réalisés par Mme Jacqueline Cazalières, ancienne résidente de Recloses, occupent une place particulière dans l'histoire de la commune. Ces œuvres ont été exposées pendant de nombreuses années dans l'église de Recloses, avant d'être retirées à la demande d'un prêtre. Les tableaux ont été longtemps entreposés dans l'église, exposés à la poussière et à l'humidité, puis transférés à la Mairie.

À la suite de l'intervention de Mme Véronique Cazalières, fille de l'artiste, les tableaux ont été confiés au frère Benoît Pekle, membre du Couvent des Dominicains de Montpellier, afin qu'ils soient restaurés et exposés à nouveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, exprime ses plus vifs regrets concernant le transfert de cette œuvre, qui a profondément marqué la mémoire des habitants de Recloses. Les membres du Conseil demeurent dans la plus grande incompréhension face à la décision prise par le pôle missionnaire de Nemours.

7/3 Remerciements à l'équipe sortante

À l'occasion de ce dernier conseil municipal, Madame la Maire tient à exprimer sa profonde reconnaissance envers l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux. Elle souligne leur investissement sans faille et le travail accompli tout au long du mandat, qui ont contribué au bon fonctionnement et au dynamisme de la commune.

La séance a été levée à 21h08.

La Maire,
Sonia RISCO

